



# Kudombola Nkulu ou comment on fait sortir l'ancêtre de l'eau

Botimela Jackie Loteteka

Médiatrice de justice au tribunal pour enfants de Paris

Anthropologue

**N**ous prendrons comme définition de la transmission celle de D. Brunelle, citée dans l'article d'Étienne Le Roy, de ce même numéro de *Mélanpous*. Pour D. Brunelle, la transmission se définit comme le « processus par lequel un groupe social ou une société tendent à préserver leur identité, voire leur hégémonie, par l'apprentissage et la transmission des valeurs, y compris par les voies juridiques qui en constituent un instrument privilégié ». La valeur qui nous intéresse ici est celle du nom.

La transmission du nom chez les Kongo se fait dans la lignée matrilinéaire. Quel que soit le mode d'établissement de la filiation – que cette dernière soit légitime ou naturelle –, le nom se transmet par le groupe de parenté, du côté de la mère, représenté par l'oncle paternel – *ngwakasi*.

En effet, la population kongo – au pluriel *bakongo*, au singulier *mukongo* – en Afrique centrale se retrouve plus précisément au Congo-Brazzaville, au Cabinda, au Congo-Kinshasa – ex-Zaïre – jusqu'en Angola du Nord, et fonde sa filiation au regard d'un système matrilinéaire. Ce système de filiation regroupe tous les descendants d'une fondatrice, qui n'en sont séparés par aucun homme, et forment ainsi un « lignage ». C'est un groupe de filiation unilinéaire déterminé par un seul groupe de parents.

Le lignage, qui en vérité constitue le groupe de parenté, désigne une réalité plus étendue que la seule notion de famille décrite dans le Code civil français de 1804, puisqu'il englobe les ascendants disparus et les descendants à venir.

Le lignage apparaît souvent comme un réservoir de « noms », de personnalités sociales, qui reviennent en son sein. Il forme un système clos, de vases communicants pourrait-on dire, auquel on ne peut appartenir que par droit de naissance et où les vivants se trouvent associés aux morts et aux individualités encore à venir. Les individus sont ainsi liés par des relations les liant les uns aux autres en même temps qu'à l'ancêtre fondateur du lignage<sup>1</sup>.

Chez les Kongo, l'élément central du lignage est la mère. Dans ce système, les enfants appartiennent de droit à la famille de la mère et l'autorité paternelle revient à l'oncle maternel.

Étudier la transmission du nom chez les Kongo, c'est aussi découvrir la richesse de l'Afrique à travers l'appartenance à un groupe.

« Dans un monde où les archives écrites n'existent pas, chaque membre de la société (africaine), par son nom, est un témoin, un document, un mémorial de l'histoire du groupe. »<sup>2</sup> Suivant son statut dans le groupe, un individu peut aussi, par son nom, servir d'argument de résolution de conflit.

## Le nom comme mémoire de l'histoire du groupe et continuité d'un être (*kidombola*)

Le nom en Afrique a une signification bien précise. Là où en Occident il représente à la fois l'individualisation de la personne physique afin de la distinguer des autres et l'appartenance à une famille<sup>3</sup>, en Afrique le nom signifie quelque chose et constitue, en général, la transmission d'un nom n'est pas un hasard. Elle est souvent liée à celui qui le porte et constitue un lien entre celui-ci et son groupe de parenté. En venant au monde, la personne humaine appartient à un groupe. Il est à la jointure de deux clans, de deux familles, celle du père et celle de la mère.

Sans être concerné dans son être par ces relations, l'enfant est déjà, par son nom, porteur de l'unité du groupe. La famille joue un rôle capital dans la reproduction du système social. C'est elle qui assure en premier la socialisation de l'individu, et ceci dès sa prime enfance. Comme le signale Étienne Le Roy, la famille africaine n'est pas une institution, mais plutôt une conception fonctionnelle qui se trouve à la base de la vie juridique, et qui, ainsi, fait dépendre la forme et le degré de l'organisation et de l'objectif poursuivi et des intérêts en présence<sup>4</sup>.

En France, l'attribution du nom se fait au moment de la naissance et devant l'officier d'état civil. Cette transmission est régie par la loi. L'enfant prend le nom de son père où, dans un cas de filiation naturelle, de celui qui l'aura reconnu en premier. Par contre, l'importance de l'attribution du nom chez les Kongo, et en Afrique noire en général, ne sert pas pour l'identification d'un

1. Balandier G., *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 3<sup>e</sup> éd. 1978, pp. 67-76.

2. Pirogue, *Les noms africains*, Issy-les-Moulineaux, Saint-Paul, n° 41, 1981, p. 19.

3. Carbonnier J., *Droit civil. Introduction. Les personnes*, Paris, PUF, 15<sup>e</sup> éd. 1984, 423 p.

4. Le Roy E., 1997, « La paternité en Afrique noire », *Mélanpous*, n° 7.

père ou d'une mère mais sert plutôt pour une relation généalogique en fonction de laquelle on s'inscrit dans sa lignée et on y est connu comme fils de tel. Georges Balandier décrit comment le nom est attribué chez les Kongo<sup>5</sup>.

Avant la naissance de l'enfant, les deux groupes de parenté vont se réunir pour déterminer un nom à l'enfant qui va naître. En venant au monde, l'enfant *mukongo* ne porte pas de nom propre, il est considéré être « aux frontières de la vie et de la communauté » ; les garçons seront nommés *Mwana-Bakala* et les filles *Mwana-Nketo*.

Au bout de trois mois, le groupe lui donnera un premier nom. Lorsqu'on donne un nom, c'est une manière de faire exister le groupe. Ce nom sera le nom de « naissance ». C'est un nom qui va évoquer une circonstance, ou un signe, ou une intervention rituelle ayant accompagné sa venue au monde. C'est ainsi qu'on appellera *Mwini Bagala*, le soleil d'été, un enfant né en cette période, ou *Ndia Kusekele*, abondance de nourriture, un enfant né en février après la saison des pluies.

Puis un second nom lui sera attribué. Le nom qui comptera, c'est celui du côté maternel. Ce second nom plus officiel, qui évince le premier, est celui qui perpétue le nom de l'ancêtre *Kidombola*. Il est choisi en raison de la vénération dont fait l'objet l'ancêtre. C'est une façon de le déterrer mais les Kongo disent plutôt « le faire sortir de l'eau » – *nzimbi*. En effet, la femme en donnant naissance va en quelque sorte faire ressortir l'ancêtre de l'eau. Lorsqu'un ancêtre meurt, on dit qu'il va dans la rivière. Donc à la naissance d'un enfant, la mère fait revivre l'ancêtre – *kudombola nkulu*.

Avoir un nom évoque l'histoire de l'individu. Mais c'est aussi une manière de conserver une mémoire du groupe, mémoire de société<sup>6</sup>.

Dans cette société sans écriture, le nom doit être assumé comme un héritage de la tradition. À travers lui, c'est la lignée qui survit. La transmission du nom est donc considérée comme la volonté de garder en bonne forme la mémoire du groupe.

## Le nom comme argument de réconciliation

Si le nom a été imposé en référence à un ancêtre, il rappelle et se rappelle la vie de cet ancêtre.

Ainsi lors d'un conflit, aussi grave puisse-t-il être, le nom peut permettre aux personnes en conflit de trouver un dialogue ; c'est le cas d'une situation présentée devant la justice française.

M. Lukeni originaire du Kongo a été accusé par sa fille, Nzanzu, de maltraitance. Relaxé par la justice, il demande au juge des enfants de lui restituer sa fille, Nzanzu, et son fils, Nimi, qui

sont respectivement placés dans un foyer et dans une famille d'accueil. Il affirme que sa fille est envoûtée et désire la faire désenvoûter à l'africaine.

À la demande du juge, une intermédiation culturelle est mise en place dans le but de l'éclairer sur ces éléments culturels.

Le désenvoûtement de la mineure semble être un préalable au rétablissement des liens familiaux qui est l'objectif fixé par les uns et par les autres. Cela permettrait que la communauté parentale accepte que Nzanzu n'est pas une sorcière. Cet accord devait permettre la réintégration de la jeune fille dans la communauté, et devait être subordonné à son désenvoûtement, symbolique pour les uns, réel pour les autres. La fille devait, pour ce faire, être amenée à « jouer le jeu » et à comprendre que cette « mise en scène » était dans son intérêt.

Mais, la difficulté pour la justice, républicaine et laïque, était la prise en compte dans un cadre judiciaire de la prise en charge d'un désenvoûtement. Nous nous sommes alors tournés vers la grand-mère de la mineure, en lui expliquant la situation, pour qu'elle puisse réconcilier le père et la fille.

Réponse de la grand-mère à son fils :

« Tout d'abord, reçois le bonjour de ta mère. Je ne sais pas si vous, vous vous portez bien ? Que cette lettre vous trouve en bonne santé. Si je t'écris, c'est au sujet de ta fille, Nzanzu. Qu'en est-il de sa situation ? Lorsqu'un enfant agit mal, on lui pardonne !!!

« J'ai reçu sa lettre. Dans cette lettre, elle pleurait à travers sa lettre. Elle disait : "Je me sens abandonnée, rejetée par ma famille."

« Papa, je te nomme ainsi parce que tu portes le nom de mon père, et je me mets à genou devant toi, pardonne à ta fille. Celle-ci porte le nom de ta tante (petite tante maternelle). Rejetterais-tu le nom de ta tante maternelle ?

« Papa, je sais que tu ne m'écris jamais, mais moi je t'écris au sujet de ta fille. Elle s'est adressée à moi pour partager sa douleur. J'ai peu à te dire, tout ce que je peux dire, c'est que tu la pardonnes !... »

Devant cet argument, le père n'a pas pu se détourner de sa fille et a accepté de lui accorder le pardon comme le lui demandait sa mère.

Ici, le nom du père fait référence à celui de son propre grand-père et celui de la mineure à celui de sa tante. Ces noms sont utilisés par la grand-mère afin de sensibiliser le père et l'amener à être indulgent envers sa fille.

On peut ainsi reconnaître que si le nom fait allusion à un ancêtre, le porteur en reste le témoin. Il sert à reconnaître les origines d'un individu. C'est ainsi que le nom, véritable richesse, peut être un argument déterminant pour une réconciliation et pour la reconstruction des liens lorsque ceux-ci ne sont plus. ■

5. Balandier G., 1992, *La vie quotidienne au royaume kongo du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 268 p.

6. Le Goff J., 1988, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard.